

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-301 du 29 Septembre 1981

portant nomination au Parquet Populaire Central.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi 65-3 du 20 Avril 1965 fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- VU la Loi 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi 81-004 du 23 Mars 1981 portant organisation judiciaire ;
- VU la lettre N° 522/ANR/CP/P du 3 Août 1981 portant avis du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire sur la nomination des Juges Professionnels à la Cour Populaire Centrale et au Parquet Populaire Central ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 Septembre 1981,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade EHOUMI Pierre, Magistrat, est nommé Avocat Général de la Section Judiciaire du Parquet Populaire Central cumulativement avec ses fonctions de Conseiller Technique Juridique du Président de la République.

Article 2. - Le Camarade COMLAN AHLINVI Pierre, Administrateur Civil, est nommé Avocat Général de la Section Administrative du Parquet Populaire Central.

Article 3. - Avant d'entrer en fonction, les intéressés prêteront le Serment prévu par la Loi.

.../...

Article 4.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Information et de la
Propagande chargé de l'intérim,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice Populaire,

Michel ALLADAYE

Martin Dohou AZONLIHO

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MJP et ses Sections 20 MF 5
autres Ministères 19 ANR 6 DPE - DAJL - INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DCST -
ONEPI - Gde Chanc. 3 DB - DCF - Solde 12 Trésor 4 DI 4 CSM 10 Intéressés 2
DAN - BN - UNB - FASJEP 8 BCP 1 JORPB 1.-